

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès
94200 - IVRY SUR SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BDO PARIS

43-47, avenue de la Grande Armée
75116 - Paris

S.A.S. au capital de 3 000 000 euros

480 307 131 RCS Paris

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès
94200 - IVRY SUR SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORSEE POWER SA (ci-après la « Société ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 2.1 « Etablissement des comptes et changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.
- Les événements postérieurs à la clôture exposés dans la note 28 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.3.3 « Frais de développement » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.
Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement pour un montant net global de 29,4 m€ au 31 décembre 2025 ainsi que celles retenues pour leur amortissement et de leur éventuelle perte de valeur anticipée et nous nous sommes assurés que la note 2.3.3. de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.
- Votre société comptabilise des provisions pour couvrir les risques tels que décrits dans la note 2.3.11 de l'annexe aux comptes annuels « provisions pour risques et charges ». S'agissant du litige avec la société Unu GmbH, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour son évaluation et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles étaient décrites de façon appropriée dans la note 11.3.1 « Contentieux avec la société Unu GmbH » de l'annexe aux comptes annuels.

- Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 21,4 m€ au regard d'un total bilan de 126 m€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économiques aux dates de clôture et d'établissement des comptes, à vérifier que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application de nos travaux.

- Les fonds commerciaux, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 8,6 m€ au regard d'un total bilan de 126 m€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.2, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économiques aux dates de clôture et d'établissement des comptes, à vérifier que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application de nos travaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, du Code de Commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

 *Thierry QUERON*

 *Arnaud TONNET*

Thierry QUERON

Arnaud TONNET



Forsee Power S.A.

Comptes annuels
au 31 décembre 2025

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 11 746 201,30 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

BILAN - ACTIF

BILAN ACTIF				
Etat exprimé en euros	31 décembre 2025		Net	31 décembre 2024 Net
	Brut	Amorti. Et Déprec.		
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 286 742	21 736 479	39 550 263	37 679 804
Frais de développement	32 238 744	19 035 880	13 202 864	1 829 306
Concessions brevets droits similaires	4 218 026	2 700 599	1 517 428	2 110 013
Fonds commercial	8 621 237		8 621 237	8 621 237
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	16 208 735		16 208 735	25 119 248
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 794 002	14 227 587	8 566 414	11 014 858
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	16 157 792	10 921 683	5 236 109	6 270 745
Autres immobilisations corporelles	6 237 613	3 305 904	2 931 709	3 252 876
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	398 597		398 597	1 491 237
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	41 190 234	18 055 599	23 134 635	28 510 233
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	25 608 060	11 640 681	13 967 379	21 375 847
Créances rattachées à des participations	13 914 141	6 414 918	7 499 223	6 414 918
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 668 033		1 668 033	719 468
Total (III)	125 270 978	54 019 665	71 251 313	77 204 896
STOCKS ET EN-COURS	36 463 588	11 815 878	24 647 710	34 842 091
Matières premières, approvisionnements	14 388 597	4 909 547	9 479 050	19 812 308
En-cours de production	4 343 213	2 489 939	1 853 273	2 809 166
Produits finis	17 731 778	4 416 392	13 315 386	10 496 307
Marchandises			-	1 724 310
Avances et Acomptes versés sur commandes	35 257		35 257	198 618
CREANCES (1)				
Créances clients et comptes rattachés	9 006 013	1 289 692	7 716 321	36 565 941
Autres créances	11 943 525		11 943 525	21 607 480
Charges constatées d'avance	663 706		663 706	768
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	8 970 856		8 970 856	4 483 673
TOTAL (IV)	67 082 945	13 105 570	53 977 375	97 698 570
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)	1 214 610		1 214 610	109 454
TOTAL ACTIF (I à VI)	193 568 533	67 125 236	126 443 298	175 012 920
(1) dont créances à plus d'un an			22 770	3 151 155

BILAN – PASSIF

BILAN PASSIF			
Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	11 746 201	7 174 473
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	63 760 849	66 613 898
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES	129 057	129 057
	Réserve légale	129 057	129 057
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(36 910 724)	(16 506 938)
	Subventions d'investissement	267 390	566 234
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres	38 992 773	57 976 723	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	590 039	262 685
	Total des autres fonds propres	590 039	262 685
Provisions	Provisions pour risques	1 902 710	1 143 762
	Provisions pour charges	9 011 171	8 026 637
	Total des provisions	10 913 881	9 170 398
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	48 419 934	44 396 130
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	48 130 683	43 864 978
	Emprunts et dettes financières divers	289 251	531 153
	Instruments financiers à terme		
	DETTES D'EXPLOITATION	19 211 777	57 073 011
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 228 616	10 505 382
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 969 257	39 376 945
	Dettes fiscales et sociales	8 013 904	7 190 684
	DETTES DIVERSES	1 772 142	996 212
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	91 137	67 993	
Autres dettes	1 681 004	928 218	
Produits constatés d'avance	4 174 943	3 666 677	
Total des dettes	73 578 796	106 132 030	
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	2 367 809	1 471 083	
TOTAL PASSIF	126 443 298	175 012 920	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(36 910 724,20)	(16 506 938,30)	

COMPTE DE RESULTAT

Etat exprimé en euros			31 décembre 2025	31 décembre 2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		-	362
	Production vendue	15 199 947	107 186 908	122 386 855
	Montant net du chiffre d'affaires	15 199 947	107 186 908	122 386 855
	Production stockée			282 532
	Production immobilisée			7 292 820
	Subventions			887 858
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			4 514 065
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			577 555
	Autres produits			2 679 643
				675 732
			138 621 328	181 858 689
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		216 776	368 031
	Variation de stock			108 914
	Achats de matières et autres approvisionnements			80 009 468
	Variation de stock			9 449 436
	Autres achats et charges externes			20 832 926
	Impôts, taxes et versements assimilés			823 803
	Salaires			20 087 647
	Cotisations sociales			9 545 847
	Dotations d'exploitation sur immobilisations			
	-dotations aux amortissements			6 802 105
	-dotations aux provisions			1 692 066
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 359 881
	Dotations aux provisions			3 700 241
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			431 287
	Autres charges			2 469 029
				158 420 512
			(19 799 185)	(15 411 935)

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(19 799 185)	(15 411 936)
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS	De participations	644 889	26 243
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	25 953	
	Autres intérêts et produits assimilés	158 563	73 507
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	6 789 207	1 684 551
	Différences positives de change	506 599	1 004 228
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	6 198	
	Total des produits financiers (V)	8 131 410	2 788 529
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	19 180 210	2 017 851
	Intérêts et charges assimilées	3 225 676	3 485 226
Différences négatives de change	2 854 823	152 331	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	87 807	293 346	
Total des charges financières (VI)	25 348 516	5 948 755	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(17 217 106)	(3 160 226)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	(37 016 291)	(18 572 161)	
Produits exceptionnels (VII)	124 804	745 483	
Charges exceptionnelles (VIII)	1 886 599	504 078	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(1 761 795)	241 405	
Participation des salaires (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	(1 867 361)	(1 823 818)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	146 877 542	185 392 701	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	183 788 266	201 899 639	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(36 910 724)	(16 506 938)	

SOMMAIRE DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.	Activité de la société et faits marquants de l'exercice.....	8
1.1.	Identité et activité de la société.....	8
1.2.	Faits marquants de l'exercice 2025.....	8
1.2.1.	Lancement de nouvelles gammes de produits.....	8
1.2.2.	Développement commercial.....	8
1.2.3.	Augmentations de capital.....	9
1.2.4.	Contentieux avec la société Unu GmbH.....	9
1.2.5.	Financement.....	9
1.2.6.	Activité partielle de longue durée et rupture conventionnelle collective.....	10
1.2.7.	Incendie.....	10
2.	Règles et méthodes comptables.....	10
2.1.	Etablissement des comptes et changement de méthode.....	10
2.2.	Continuité d'exploitation.....	11
2.3.	Principales méthodes comptables.....	12
2.3.1	Immobilisations incorporelles.....	12
2.3.2.	Mali technique et fonds commercial.....	12
2.3.3.	Frais de développement.....	13
2.3.4.	Immobilisations corporelles.....	13
2.3.5.	Immobilisations financières.....	14
2.3.6.	Stocks.....	14
2.3.7.	Créances d'exploitation.....	15
2.3.8.	Disponibilités.....	15
2.3.9.	Opérations en devises.....	15
2.3.10.	Opérations de couverture.....	15
2.3.11.	Provisions pour risques et charges.....	16
2.3.12.	Indemnités de fin de carrière.....	16
2.3.13.	Dettes d'exploitation.....	17
2.3.14.	Chiffre d'affaires.....	17
2.3.15.	Crédit d'impôt recherche (CIR).....	17
2.3.16.	Avances conditionnées.....	18
3.	Immobilisations corporelles et incorporelles.....	18
3.1.	Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes.....	18
3.2.	Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles.....	19
4.	Immobilisations financières.....	20
5.	Stocks.....	21
6.	Créances clients.....	21
7.	Echéancier des créances.....	22
8.	Produits à recevoir.....	23
9.	Comptes de régularisation actif.....	23
10.	Capitaux propres.....	23
10.1.	Capital social.....	23
10.2.	Tableau de variation des capitaux propres.....	24
10.3.	Actions propres.....	24
10.4.	Attributions gratuites d'actions (AGA).....	25
10.5.	Stocks options.....	26
10.6.	Bons de souscription d'actions (BSA).....	26
11.	Provisions pour risques et charges.....	27
11.1.	Provision pour Service Après-Vente (SAV).....	28
11.2.	Provision pour Recyclage.....	28
11.3.	Provisions pour litiges.....	28
11.3.1.	Contentieux avec la société Unu GmbH.....	28
11.3.2.	Autres litiges.....	31

11.4.	Provision pour pensions et obligations similaires	31
11.5.	Provisions pour perte de changes	31
11.6.	Dépréciations de comptes courants.....	31
12.	Trésorerie et endettement	32
13.	Echéancier des dettes	33
14.	Charges à payer	34
15.	Comptes de régularisation passif	34
16.	Chiffre d'affaires	34
17.	Autres achats et charges externes	35
18.	Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration	35
18.1.	Effectifs.....	35
18.2.	Rémunération des organes de Direction	35
19.	Impôts et taxes	36
20.	Amortissements et provisions	36
21.	Autres charges	36
22.	Résultat financier.....	37
23.	Résultat exceptionnel	37
24.	Impôts	38
24.1.	Impôts sur les sociétés.....	38
24.2.	Crédit Impôt Recherche	39
25.	Tableau des filiales et participations.....	39
26.	Autres informations.....	40
26.1.	Informations concernant les parties liées	40
26.2.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	41
26.3.	Comptes consolidés	41
27.	Engagements hors bilan.....	41
27.1.	Engagements donnés.....	41
27.2.	Engagements reçus	42
28.	Evénements postérieurs à la clôture 2025	42

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des états financiers.

1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Identité et activité de la société

Forsee Power S.A., société anonyme de droit français, a été constituée le 28/02/2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 49460548800068. Ses actions ont fait l'objet d'un début de négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 3 novembre 2021 sous le numéro FR0014005SB3. En 2025, Forsee Power a engagé les démarches visant à transférer les titres FORSEE POWER vers Euronext Growth® Paris, ainsi qu'à radier leur cotation du marché réglementé d'Euronext Paris ; cette opération a été finalisée le 16/02/2026.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- De la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire) et le stockage d'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

1.2. Faits marquants de l'exercice 2025

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont les suivants :

1.2.1. Lancement de nouvelles gammes de produits

Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds.

Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues.

1.2.2. Développement commercial

Le Groupe a signé au cours de l'exercice 2025 plusieurs contrats et partenariats dont :

- Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis ;
- Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres ;
- Le constructeur de véhicules électriques légers Westward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025 ;
- Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive ;
- Partenariat avec Rolls-Royce, leader mondial des technologies de propulsion et d'énergie pour la fourniture de systèmes de batteries pour les projets d'électrification de la division Power Systems de Rolls-Royce ;
- Contrat de fournitures de systèmes de batteries pour les véhicules miniers de la société KGHM, le plus grand producteur de cuivre en Europe ;
- Le constructeur mexicain MegaFlux a choisi le système de batteries FORSEE ZEN LFP pour équiper ses chaînes de traction vendues aux constructeurs de bus et camions.

1.2.3. Augmentations de capital

Le 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18,677 M€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4,556 M€.

Le 1er novembre 2025, la société a procédé à une augmentation de capital de 1 K€, liée à l'acquisition définitive de 9 584 actions gratuites.

Le 1er décembre 2025, elle a réalisé une augmentation de capital de 15 K€, liée à l'acquisition définitive de 152 671 actions gratuites.

1.2.4. Contentieux avec la société Unu GmbH

Le 23 novembre 2023, Forsee Power a été informée du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 02 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

En août 2025, une des procédures civiles ouvertes en Allemagne a été clôturée sans mise en cause de Forsee Power et le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure définitivement.

1.2.5. Financement

En 2025, le Groupe a mis en place un financement de stocks sous forme de billets de trésorerie, garantis par les stocks de produits de Forsee Power France issus de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou, en partenariat avec plusieurs banques.

Au 31/12/2025, ce financement, ainsi que les lignes de crédit restant à rembourser en 2026, s'élèvent à 8,8 M€ auprès de 4 banques.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI en vue de restructurer la tranche A de 25 M€, initialement remboursable en totalité en juin 2026. Ces négociations ont conduit à prolonger le droit de tirage de la tranche D, à rembourser par anticipation en 2025 une première partie de la tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la tranche D (échéance 2030), à prévoir le remboursement d'une seconde tranche de 6 M€ en juin 2026, et à étaler le remboursement du solde de 10 M€ de manière linéaire entre juin 2027 et juin 2030.

Ces accords ont été formalisés par la signature d'un contrat le 28 août 2025, suivie du remboursement effectif d'une partie de la tranche A le 9 septembre 2025, financé par l'émission de la tranche D.

Au 31 décembre 2025, la société ne respectait pas les covenants prévus par le contrat de financement avec la BEI. Par conséquent la totalité de la dette BEI a été classée en dette à moins d'un an (voir note 13) dans l'attente de l'obtention d'un waiver, qui a été finalement accordé le 27 avril 2026 dans le cadre d'un accord de rééchelonnement de la Tranche A (pour plus d'information, se référer aux paragraphes 2.2. (« Continuité d'exploitation ») et 28 (« Evénements postérieurs à la clôture 2025 »).

1.2.6. Activité partielle de longue durée et rupture conventionnelle collective

Afin d'anticiper une baisse d'activité en 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Ainsi, un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1er septembre 2025, pour une durée maximale de 18 mois.

Par ailleurs, la société a également activé, fin 2025, un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) afin d'ajuster les effectifs aux perspectives de baisse d'activité, portant sur 60 dossiers, jusqu'au 9 mars 2026.

1.2.7. Incendie

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Li-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité immédiate du feu, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage.

Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025. Les dommages subis feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre des contrats d'assurance mis en place par la société à cet effet.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Etablissement des comptes et changement de méthode

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, et notamment le règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général (PCG). Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2022-06, des modifications ont été apportées à la présentation des états financiers afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, Forsee Power a revu ses principes de comptabilisation sur certains aspects :

Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires...), à des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Le résultat exceptionnel est dorénavant présenté de manière agrégée, avec un total des produits exceptionnels et un total des charges exceptionnelles.

La nouvelle présentation conduit également à une évolution du contenu du résultat financier. Les principales modifications sont :

Sur la présentation du compte de résultat :

- Les rubriques « Production vendue (Biens) » et « Production vendue (Services et Travaux) » sont regroupées en une seule rubrique « Production vendue ».
- La rubrique « Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges » est renommée « Reprises sur provisions et amortissements », les transferts de charges ayant été supprimés et les opérations étant comptabilisées directement dans les postes appropriés.
- Les produits ainsi que les valeurs comptables des immobilisations corporelles, incorporelles et financières cédées sont présentés selon leur nature (exploitation ou financier) et ne relèvent plus du résultat exceptionnel, conformément aux nouvelles règles de présentation.
- Le résultat exceptionnel et le résultat financier 2024 n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais entraînent une modification de la présentation des états financiers afin de respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2. Continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2025 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 8,97 M€, dont la totalité correspond à de la trésorerie disponible aux fonds dans des comptes courants ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité sur les 12 prochains mois à venir, et faisant apparaître un niveau accru d'incertitude par rapport aux exercices précédents ;
- Le renouvellement en 2026 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit) ;
- La mise en place du chômage partiel qui permet de faire face à une baisse temporaire de l'activité et de limiter les charges salariales
- La mise en place d'un plan de rupture conventionnelle collective qui permet d'ajuster ses effectifs de manière anticipée et volontaire ;
- Les discussions post-clôture menées avec les principaux partenaires bancaires ayant conduit le 27 et 30 avril 2026 à la conclusion d'accords permettant d'aménager les échéances de remboursement des dettes financières et de sécuriser la trésorerie de la Société, via notamment :
 - le sursis à l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits dans le cadre du financement de stock, et un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027
 - le report et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 ;

- le rééchelonnement du remboursement du capital restant dû sur les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€).

(Ces accords sont soumis à certaines conditions résolutoires dont la survenance est considérée comme très peu probable par la Direction de la Société.)

- L'exploration en cours de solutions de financement complémentaires, incluant notamment des échanges avec des investisseurs potentiels, ainsi que des discussions avec les actionnaires existants en vue d'un éventuel renforcement des fonds propres.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, la Direction de la Société estime disposer actuellement de ressources suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation sur les 12 prochains mois.

2.3. Principales méthodes comptables

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels, concessions et brevets et droits similaires, frais de développement, fonds commercial.

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Elles correspondent :

- à des logiciels et brevets amortis sur 2 à 5 ans
- à des fonds commerciaux
- à des frais de développement amortis sur 2 à 6 ans pour les projets considérés

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, que la Société obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

À la clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle d'un bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage du bien pour l'entreprise.

2.3.2. Mali technique et fonds commercial

Il a été reconnu en 2016 des malis techniques résiduels de fusion et de confusion dont le détail est présenté ci-dessous.

Fonds Commercial	31 décembre 2025
	En euros
Branche d'activité industrielle d'Uniross Batteries	18 560
Fonds de commerce ERSE	70 220
Mali de confusion de Forsee Power Solutions	6 988 128
Mali de fusion de Forsee Power Industry	1 544 329
TOTAL	8 621 237

Les fonds de commerce correspondent principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces fonds de commerce de manière séparée.

La valeur nette comptable de ces fonds de commerce regroupée sous un seul mali Groupe a été vérifiée par un test de dépréciation consistant à s'assurer que cette valeur comptable ainsi que le montant de fonds de roulement qui lui est rattaché sont inférieurs à la valeur actuelle déterminée par la projection des flux de trésorerie actualisés du Groupe Forsee Power.

Ces malis ont une durée d'utilisation considérée comme non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire.

2.3.3. Frais de développement

L'entreprise a opté pour l'activation de ces frais de développement, qui s'élèvent au total à 48,4 M€ en valeur brute à la clôture 2025 dont 16,2 M€ mis en service en 2025. Ils ont donné lieu à une dotation aux amortissements de 3,1 M€ et une dépréciation de 1,7 M€ sur l'exercice, cette dépréciation résulte de l'insuffisance des marges prévisionnelles d'un projet pour couvrir les amortissements correspondants. A la clôture 2025, la valeur nette des frais de R&D capitalisés est de 29,4 M€.

Ils sont principalement constitués de frais de personnel et de charges directement affectés au développement et répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie prévisible du produit, de 2 à 6 ans, à partir de la date de début de fabrication en série.

Les autres dépenses de recherche et développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice. Le montant reconnu directement en charges en 2025 est de 4 377 K€.

2.3.4. Immobilisations corporelles

Les valeurs corporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Amortissements pour dépréciation
Matériel Industriel	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Install. Générales agencts	8 - 10 ans
Matériel de bureau & info.	3 ans

2.3.5. Immobilisations financières

Titres de participations et créances rattachées

La valeur brute des titres de participation est inscrite au coût d'acquisition, incluant les frais directement attribuables à leur acquisition.

Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des avances en compte courant consenties par la Société à ses filiales, sous forme de prêts, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de holdings.

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée lorsque les capitaux propres de la filiale deviennent inférieurs à la valeur comptable des titres et que les perspectives de redressement à court terme apparaissent incertaines. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les titres de participation, puis, le cas échéant, sur les créances rattachées et/ou les comptes courants.

Les principaux événements intervenus en 2025 sont les suivants :

- Une dépréciation de 11,5 M€ a été enregistrée dans les comptes clôturés au 31 décembre 2025 concernant les titres de Forsee Power North America USA. Par conséquent, au 31 décembre 2025, l'ensemble des titres de cette filiale est entièrement déprécié, en raison de la détérioration de sa situation nette. Par ailleurs, les créances sur participations de Forsee Power Inc USA ont été dépréciées à hauteur de 6,4 M€. Cette somme concerne la part à plus d'un an de la créance totale.
- Concernant NeoT, la valeur comptable des titres de cette filiale détenue à 33,3 % a été confirmée à l'issue d'un test de dépréciation fondé sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Cette méthode permet de déterminer une valeur d'entreprise, à laquelle est ajoutée la trésorerie nette afin d'obtenir la juste valeur des capitaux propres. Cette valeur est ensuite ramenée à la quote-part détenue par Forsee Power et comparée à la valeur comptable des titres détenus par le groupe.
- Les dépréciations enregistrées sur les titres de la filiale Forsee Power India Private au 31/12/2024 ont fait l'objet d'une reprise intégrale pour un montant de 4,1 M€, ainsi que d'une reprise totale de 2,5 M€ sur les créances détenues sur cette filiale. Cette reprise s'explique par la signature d'une lettre d'intention relative à la cession de Forsee Power India, prévoyant la vente de 51 % de ses parts en 2026 à un prix supérieur à la valeur comptabilisée dans les comptes.

Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les autres immobilisations financières comprennent des dépôts de garantie pour 450 K€, des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour 176 K€ ainsi que 11 K€ de liquidités. Elles incluent également des dépôts sur comptes collatéraux et des garanties financières pour un montant de 1 M€.

2.3.6. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières, de composants achetés (e.g. accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie), de produits semi-finis et de produits finis.

Les stocks de matières premières et de composants achetés sont valorisés au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que les frais d'approche (frais de logistique et de passage en douane).

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP) et intègrent les frais d'approches (frais de logistique et de passage en douane) ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas inclus dans l'évaluation des stocks.

Les stocks en transit correspondent à des achats de matières et composants, produits semi-finis ou finis pour lesquels le transfert de propriété en faveur de la Société a eu lieu mais qui n'ont pas encore été réceptionnés. Ces stocks sont valorisés au coût d'acquisition.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

- La dépréciation des articles en stock (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, produits finis ainsi que sur les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés cellules), composants à faibles rotation ainsi que certains produits finis peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

2.3.7. Créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Les autres créances d'exploitation sont également comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les dotations et reprises de provision sont calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'une provision statistique.

La société dispose par ailleurs des contrats d'affacturage suivants lui permettant de financer son besoin en fonds de roulement :

- Un programme d'affacturage sans recours : un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiements des créances garanties. Le montant des créances cédées sans recours (contrat facto France) non financées classées en autres créances s'élève à 4,9 M€ au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, le montant total des créances cédées et financées s'élève à 198 M€ depuis le début de ce programme soit 2024. Le montant brut des factures prises en charge par le Factor non réglées par les clients est de 7M € au 31 décembre 2025.

2.3.8. Disponibilités

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 8,97 M€ dont la totalité correspond à de la trésorerie disponible aux fonds dans des comptes courants.

2.3.9. Opérations en devises

Les comptes 2025 sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euro à la date de l'opération. A la date de clôture, les dettes et les créances en devises étrangères sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change, en contrepartie des postes « écarts de conversion – actif/passif » au bilan.

Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

2.3.10. Opérations de couverture

Forsee Power souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$). Le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une couverture en devise dollar américain (\$) et renminbi (RMB) au moyen de contrats à terme (currency forward) et swaps de devise pour un montant notionnel de 19,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2026.

2.3.11. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation probable ou certaine, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Le Groupe est soumis en tant que producteur de batteries aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues.

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision pour Service Après-Vente (SAV) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. La société affinera cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (réglementation européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision Recyclage évaluée en fonction du parc de batterie vendues (au poids) et des coûts provisionnels de recyclage à terme lorsque ces batteries arriveront en fin de vie.

2.3.12. Indemnités de fin de carrière

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des régimes à cotisations définies, la provision correspondante s'élève ainsi à 469 K€.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique de la Société. Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales Cadres	47,55%	48,66%
Taux de charges sociales Non Cadres	39,00%	39,55%
Hypothèses démographiques		
Turn over salarié âgé de moins de 35 ans	9,55%	25,30%
Turn over salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	9,60%	15,56%
Turn over salarié âgé de plus de 46 ans	3,75%	4,15%
Age de départ de fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Age de départ de fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2025.

Des analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2025 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2025	% sur le total des engagements au 31 décembre 2025
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	8	1,70%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(5)	-1,00%
Taux de <i>turn over</i>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	24	5,20%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(21)	-4,60%
Taux de progression des salaires		
Variation de -1,00%	34	7,10%
Variation de +1,50%	52	11,10%
Age de départ à la retraite		
Départ à 63 ans	24	5,10%
Départ à 65 ans	(45)	-9,60%

2.3.13. Dettes d'exploitation

Les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale.

2.3.14. Chiffre d'affaires

Les revenus proviennent de la vente de biens et de services et sont évalués en fonction du transfert de contrôle (rendu droits acquittés ou départ usine).

La Société vend par ailleurs à certains de ses clients des extensions de garantie pour certains produits. Le revenu est dans un premier temps comptabilisé en Produits Constatés d'Avance (PCA) au bilan et reconnu au fur et à mesure du temps durant la période couverte par l'extension.

La Société ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués des engagements de Service Après-Vente (SAV) et de recyclage.

2.3.15. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le produit relatif au crédit d'impôt recherche est présenté en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) pour sa valeur brute.

2.3.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées représentent des montants d'argent versés par une organisation ou une entité sous forme d'avance, en attendant que certaines conditions soient remplies avant de débloquent la totalité des fonds ou de les convertir en subvention définitive. Ces avances sont souvent utilisées dans le cadre de projets financés par des subventions pour assurer le bon déroulement des activités avant que les financements complets ne soient versés.

- En 2023, une avance de 44 K€ a été accordée au titre de la subvention BAT PROD 86, dont le montant total s'élève à 596 K€.
- En 2024, une avance de 218 K€ a été octroyée dans le cadre de la subvention Pulse HEV, pour un montant total de 2,2 M€.
- En 2025, une nouvelle avance de 267 K€ a été perçue au titre de la subvention Pulse HEV ainsi qu'une avance de 60 K€ a été accordée dans le cadre de la subvention MARS – ECO, dont le montant total est de 996 K€.
- A la clôture de l'exercice 2025, Forsee Power France présente un total de 589 K€ d'avances conditionnées.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31 décembre 2025
			Mises en service	Acquisitions et activations	Cessions et mises au rebut	Ajustements	
INCORPORELLES	Frais de développement	16 066 099	16 172 644				32 238 744
	Concessions brevets droit similaires	4 093 818	624 209		(500 000)		4 218 026
	Fonds commercial	8 621 237					8 621 237
	Autres immobilisations incorporelles						
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	25 119 249	(16 796 853)	7 886 339			16 208 735
	TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	53 900 403	-	7 886 339	(500 000)	-	61 286 742
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	15 141 346	1 143 645		(127 200)		16 157 791
	Instal., agencement, aménagement divers	3 907 240	328 338				4 235 578
	Matériel de transport	82 700			(68 000)		14 700
	Matériel de bureau, mobilier	1 905 545	81 791				1 987 336
Emballages récupérables et divers	-					-	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 491 237	(1 553 774)	1 305 726		(844 592)	398 597	
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	22 528 067	-	1 305 726	(195 200)	(844 592)	22 794 002	

La valeur brute des frais de développement capitalisés s'élève à 48 447 K€ au 31 décembre 2025 et correspond à 96 activités (projets et activités transverses, y compris en cycle 2), dont 56 sont encore en phase de développement. Au 31 décembre 2024, cette valeur s'élevait à 41 154 K€ et correspondait à 60 projets.

Au cours de l'exercice 2025, les frais de développement activés se sont élevés à 7 292 K€ et concernent 43 projets, tandis que les mises en service pour 16 172 K€ portent sur 31 projets.

Les autres immobilisations incorporelles, pour un montant de 16 209 K€, correspondent intégralement à des frais de développement en cours, non encore mis en service.

Le poste « fonds commercial » est constitué d'un fonds de commerce global unique de 8 621 K€, issu de la fusion de l'ensemble des fonds de commerce des différentes activités acquises, comme expliqué au paragraphe 2.3.2.

La durée d'utilité du mali de fusion est considérée comme non limitée. À ce titre, il n'est pas amorti de manière linéaire, mais fait l'objet, à chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de dépréciation fondé sur sa valeur actuelle. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les ajustements de 844 K€ constatés dans les mouvements correspondent à des reprises de provisions initialement comptabilisées en excédent lors de la migration vers le nouveau système ERP. Ces opérations, réalisées exclusivement entre comptes de bilan, sont sans incidence sur le résultat de l'exercice.

3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31 décembre 2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais de développement	14 236 793	3 107 021		17 343 814
	Concessions brevets droit similaires	1 983 805	940 467	(223 674)	2 700 599
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	16 220 599	4 047 488	(223 674)	20 044 413
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	8 870 600	2 060 897	(9 815)	10 921 682
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	1 250 113	498 680		1 748 794
	Matériel de transport	37 593	7 531	(30 424)	14 700
	Matériel de bureau, mobilier	1 354 902	187 509		1 542 411
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	11 513 208	2 754 618	(40 239)	14 227 587	
TOTAL	27 733 807	6 802 106	(263 913)	34 272 000	

Etat exprimé en euros		Dépréciations début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Dépréciations au 31 décembre 2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais de développement		1 692 066		1 692 066
	Concessions brevets droit similaires				-
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	-	1 692 066	-	1 692 066
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				-
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				-
	Matériel de transport				-
	Matériel de bureau, mobilier				-
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	-	-	-	-	
TOTAL	-	1 692 066	-	1 692 066	

4. Immobilisations financières

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31 décembre 2025
			Augmentations	Diminutions	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence				
	Autres participations	25 608 060			25 608 060
	Créances rattachées à des participations	6 414 918	9 143 934	(1 644 711)	13 914 141
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières	719 468	1 033 598	(85 033)	1 668 033
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		32 742 447	10 177 532	(1 729 744)	41 190 234

L'augmentation des créances rattachées à des participations pour 9 144 K€ correspond à :

- FORSEE POWER INDIA PRIVATE : Reclassement du compte courant avec cette filiale vers les créances rattachées à des participations de 2 538 K€, 943 K€ de prêts accordés sur l'année ainsi que 56 K€ d'intérêts courus.
- FORSEE POWER SPZ POLOGNE : Reclassement du compte courant avec cette filiale vers les créances rattachées à des participations de 237 K€ et 14 K€ de prêts accordés sur l'année.
- FORSEE POWER INC USA : 4 768 K€ de prêts accordés sur l'année ainsi que 588 K€ d'intérêts courus.

La diminution des créances rattachées à des participations, d'un montant de 1 644 K€, s'explique par :

- Un remboursement de la filiale Forsee Power Inc. pour 107 K€.
- Un effet de change défavorable de 1 537 K€.

La prêts et autres immobilisations financières correspondent :

- Aux actions propres pour 186 K€.
- Aux dépôts et cautionnements divers (Garanties immobilières, véhicules ...) pour 450 K€.
- A des comptes de dépôt qui sont adossés à des garanties financières pour 1 032 K€.

Les dépréciations des immobilisations financières se décomposent comme suit (voir 2.3.5) :

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Fin d'exercice 31 décembre 2025
			Augmentations	Diminutions	
DEPRECIATION IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence				
	Autres participations	4 232 213	11 550 681	(4 142 213)	11 640 681
	Créances rattachées à des participations		8 952 459	(2 537 541)	6 414 918
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL DEPRECIATION IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 232 213	20 503 140	(6 679 754)	18 055 599

Dans la rubrique « augmentation des créances rattachées », la dépréciation du compte courant avec Forsee Power India au 31 décembre 2024 a été reclassée dans la catégorie « dépréciation des créances rattachées à des participations » pour un montant de 2,5 M€ en 2025.

Les titres de participation se décomposent comme suit :

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés										
1. Filiales (Plus de 50 %)										
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(331 069)	100,00	90 000	-	250 556	1 646 168	(137 220)	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	5 429 853	4 915 070	100,00	5 372 429	5 372 429	(29 621)	6 937	-	-
FORSEE POWER PTE LTD	Singapour	6 352	-	100,00	6 417	6 417	-	-	(6 387)	-
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	32 416	(1 474 581)	100,00	4 142 213	4 142 213	3 019 595	2 030 151	(1 346 533)	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	752 929	100,00	120 000	120 000	1 139	1 689 389	(17 375)	-
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	11 087 599	10 210 131	100,00	11 550 681	-	-	-	(538)	-
FORSEE POWER GK	Japon	328 969	392 231	100,00	319 413	319 413	18 151	910 044	53 550	-
TOTAL DES FILIALES					21 601 154	9 960 472	3 259 820	6 282 689	(1 454 503)	-
2. Participations (10 à 50 %)										
NEOT CAPITAL SAS	France	3 982 758	5 089 782	33,21	4 006 906	4 006 906	-	5 506 660	1 084 568	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS					4 006 906	4 006 906	-	5 506 660	1 084 568	-
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					25 608 060	13 967 379	3 259 820	11 789 349	(369 935)	-

5. Stocks

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025		
		Brut	Amorti. Et Déprec.	Net
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	14 388 597	(4 909 547)	9 479 050
	En-cours de production	4 343 213	(2 489 939)	1 853 273
	Produits intermédiaires et finis	17 731 778	(4 416 392)	13 315 386
	Marchandises	-	-	-
TOTAL		36 463 588	(11 815 878)	24 647 710

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2025
DEPRECIATION DES STOCKS	Matières premières, approvisionnements	4 377 549	531 998		4 909 547
	En-cours de production	1 461 080	1 028 859		2 489 939
	Produits intermédiaires et finis	4 949 773		(533 381)	4 416 392
	Marchandises	-			-
DEPRECIATIONS DES STOCKS		10 788 402	1 560 857	(533 381)	11 815 878

6. Créances clients

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	9 006 013	37 975 378
Dépréciation des créances clients	(1 289 692)	(1 409 437)
Créances clients et comptes rattachés (valeur nette)	7 716 321	36 565 941

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminutions	Reclassement	31 décembre 2025
Dépréciation des créances clients	(1 409 437)	(1 332 405)	1 452 150		(1 289 692)

7. Echancier des créances

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	1 an au plus	plus d'1 an
	Créances rattachées à des participations	13 914 141		13 914 141
	Prêts			-
	Autres immobilisations financières	1 668 033		1 668 033
	TOTAL DES CREANCES IMMOBILISEES	15 582 174	-	15 582 174
	Clients douteux ou litigieux	1 289 692	1 289 692	-
	Autres créances clients	7 716 321	7 716 321	-
	TOTAL DES CREANCES CLIENTS	9 006 013	9 006 013	-
CREANCES	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	52 989	52 989	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	
	Impôts sur les bénéfices (1)	4 376 549	455 735	3 920 813
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 312 983	1 312 983	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	7 581	7 581	
	Groupe et associés	22 770		22 770
	Débiteurs divers	6 170 652	6 170 652	
	TOTAL DES AUTRES CREANCES	11 943 525	7 999 941	3 943 584
	TOTAL DES CREANCES	36 531 712	17 005 954	19 525 757
(1) dont CIR 2021 à 2025	4 351 412	430 598	3 920 814	

A noter que, sur les 1 313 K€ de créance de TVA, 735 K€ ont fait l'objet d'une demande de remboursement, laquelle a été acceptée et remboursée par l'administration fiscale en février 2026.

Le poste « Débiteurs divers » est composé des éléments suivants au 31 décembre 2025 :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025
Etat - Chômage partiel	778 484
Factor (1)	4 927 023
Compte de Garantie	447 415
R.R.R. à obtenir, avoir à recevoir	6 165
Autres débiteurs divers	11 565
Total Débiteurs Divers	6 170 652

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Reclassement	31 décembre 2025
Dépréciation des autres débiteurs divers	(30 408)		30 408		(0)

- (1) Le montant des créances cédées sans recours à Factofrance non financées au 31 décembre 2025 s'élève à 4 927 K€. Le montant brut des factures prises en charge par le Factor non réglées par les clients est de 7M € au 31 décembre 2025.

8. Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres créances clients	-	763 120
<i>Clients Facture a etablr</i>	-	763 120
Autres créances	6 165	7 232
<i>R.R.R. à obtenir, avoirs à recevoir</i>	6 165	7 232
<i>Etat - Produits a Recevoir</i>	-	-
Total des Produits à recevoir	6 165	770 353

9. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent principalement les écarts de conversion pour 1 214 610 €.

10. Capitaux propres

10.1. Capital social

Le capital social à l'ouverture de l'exercice 2025 était divisé en 71 744 727 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euros.

45 555 031 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital du 24 juin 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

9 584 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA US 1 2024 le 1^{er} novembre 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

152 671 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA 2024 le 1^{er} décembre 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

Les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours de l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etat exprimé en euros		Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice (31/12/2024)	71 744 727,00	0,10	7 174 472,70
	Emises pendant l'exercice :			
	- Augmentation du 24/06/2025	45 555 031,00	0,10	4 555 503,10
	- Augmentation du 01/11/2025	9 584,00	0,10	958,40
	- Augmentation du 01/12/2025	152 671,00	0,10	15 267,10
	Remboursées pendant l'exercice			-
	Du capital social fin d'exercice (31/12/2025)	117 462 013,00	0,10	11 746 201,30

10.2. Tableau de variation des capitaux propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31 décembre 2024	Affectation du résultats N-1	Résultat 2025	Augmentation de capital	Variations en cours d'exercice	Capitaux propres clôture 31 décembre 2025
Capital social	7 174 473			4 571 729		11 746 201
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	66 613 898	(16 506 938)		13 653 889		63 760 850
Ecart de réévaluation	-					-
Réserve légale	129 057					129 057
Réserves statutaires ou contractuelles	-					-
Réserves réglementées	-					-
Autres réserves	-					-
Report à nouveau	-	(16 506 938)	16 506 938			(0)
Résultat de l'exercice	(16 506 938)	16 506 938	(36 910 724)			(36 910 724)
Subventions d'investissement	566 234				(298 844)	267 390
Provisions réglementées	-					-
TOTAL	74 021 777	-	-	18 225 618	-	38 992 773

Les évènements sur 2025 sont :

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2025, il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un montant de 16 506 938 € au poste de report à nouveau dont le solde nul est porté à un solde débiteur de 16 506 938 € et de prélever la somme de 16 506 938 € sur le poste primes d'émission et d'affecter cette somme en totalité au poste report à nouveau dont le montant sera ainsi ramené à 0 €.
- Lors d'une décision du Président Directeur Général en date du 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18,677 M€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4,556 M€. La prime d'émission nette est de 13,670 M€ (14,122 M€ - les frais liés à cette augmentation de 452 K€).
- Lors d'une décision du Président en date du 1^{er} novembre 2025, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 9 584 actions attribuées gratuitement le 31 octobre 2024, et cette augmentation a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.
- Lors d'une décision du Président en date du 1^{er} décembre 2025, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 152 671 actions attribuées gratuitement le 30 juillet 2024, et cette augmentation a été réalisée par le prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.
- Le montant des bons de souscriptions d'actions s'élève à 11 357 € au 31 décembre 2025.

10.3. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2025, la Société détient directement ou indirectement 522 105 actions propres pour 176 K€ et 11 K€ en espèces dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à l'issue de son introduction en bourse le 3 novembre 2021.

10.4. Attributions gratuites d'actions (AGA)

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616		282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	(14 000)	194 000	194 000	1 an	21 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	30/07, 31/10, 31/12/2024	570 780	(40 936)	529 844	529 844	16 mois	30/11/2025, 28/02/2026, 30/04/2026
Actions gratuites (AGA 2025) (8)	1 décembre 2025	550 000	(15 000)	535 000	535 000	24 mois	1 décembre 2027
Total Actions gratuites (AGA)		2 057 396	(121 936)	1 935 460	1 935 460		

- 1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.
Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- 2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1er avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.
Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- 3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- 4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- 5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- 6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. 194 000 actions ont été définitivement acquises le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- 7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance (atteinte de l'EBITDA budget 2024, financement finalisé et validé par le conseil d'administration au 31.12.2024 et note Ecovadis supérieure à 75) collective dont seule une condition (la troisième) a été réalisée au 31 décembre 2024 donnant lieu à l'acquisition d'un tiers du total des actions prévus au plan. 152 671 actions ont été définitivement acquises le 1^{er} décembre 2025 par l'émission de 152 671 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission. 9 584 actions ont été définitivement acquises le 1^{er} novembre 2025 par l'émission de 9 584 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- 8) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2025 (plan AGA 2025) un nombre de 550000 actions gratuites le 1er décembre 2025 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power. Ces AGA 2025 disposent d'une période acquisition des droits avec obligation de présence de 24 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties ; de 4 conditions de performance collectives (atteinte du CA prévu au budget 2025, atteinte de l'EBIDTA au budget 2025, mise en place d'un plan de financement jusqu'au 31 décembre 2026 et note EcoVadis) dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits ; et de performance individuelle propre à chaque bénéficiaire assortie lors de l'attribution et fixées dans la Lettre d'Attribution du Président au bénéficiaire. Il est précisé qu'un bénéficiaire n'a pas accepté dans les délais requis par le règlement du plan, l'attribution gratuite à son bénéfice de 5.000 actions. Le défaut d'acceptation de cette attribution l'a rendu caduque. En outre, un bénéficiaire a quitté la société depuis l'attribution à son bénéfice de 10.000 actions. Le nombre d'actions caduques s'élève ainsi à 15.000 actions.

10.5. Stocks options

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000		600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(150 000)	30 000	30 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000		75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000		1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
Total Stock-Options (SO)		2 355 000	(150 000)	2 205 000	2 205 000		

- 1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- 2) 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalement entre la 2ème année et la 15ème année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- 3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

10.6. Bons de souscription d'actions (BSA)

La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21.5 M€.
- 1 000 BSE BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées à la suite de l'augmentation de capital du 24 juin 2025 (accès à 707 168 AO complémentaires pour les BSA Warrant A, accès à 313 689 AO complémentaires pour les BSA Warrant C, accès à 191 809 AO complémentaires pour les BSA Warrant E) et de décembre 2025 (acquisition définitive des AGA 2024 France et US). Il n'a pas été tenu compte de l'attribution d'AGA 2024 US et AGA 2025 en cours d'acquisition.

A fin 2025, suite à l'acquisition définitive des AGA 2024 et à l'ACA 2025 les parités ont évolué. Les BSA Warrant A représentent 1 828 228 AO, les BSA Warrant C à 810 972 AO et les BSA Warrant E à 494 615 AO au 31.12.2025.

Concernant les BSA BEI E : En date du 28 août 2025, la Société a conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) un avenant au Finance Contract conclu le 21 décembre 2020, aux fins notamment (i) d'allonger la date de disponibilité pour le tirage de la tranche D du prêt et (ii) de renégocier les dates de maturité des tranches dudit prêt et les taux d'intérêts applicables.

Aux termes de cet avenant, la Société s'est engagée auprès de la BEI à modifier avant le 1er juillet 2026, les termes et conditions des BSA BEI E. Cette modification a pour objet de réviser le prix d'exercice desdits BSA BEI E afin de le fixer à la valeur nominale des actions auxquelles ils donnent droit. Aux termes de la documentation initiale, le prix d'exercice des BSA BEIE était calculé selon une formule fondée sur une moyenne pondérée des dernières augmentations de capital réalisées par la Société.

La prochaine assemblée générale annuelle de la Société sera appelée à approuver cette modification afférente au prix d'exercice des BSA BEIE.

11. Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Dont utilisées	Reclassements	31 décembre 2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers						
	Provisions pour investissement						
	Provisions pour hausse des prix						
	Provisions pour amortissements dérogatoires						
	Provisions fiscales pour prêts d'installation						
	Provisions autres						
	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-			-
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	Pour garantie SAV 11.1	6 664 679	3 276 202	(2 426 507)			7 514 374
	Pour recyclage 11.2	926 846	100 893				1 027 739
	Pour litiges 11.3	1 034 308	289 200	(635 409)	(537 059)		688 099
	Pour garanties données aux clients						
	Pour pertes sur marchés à terme						
	Pour amendes et pénalités						
	Pour pensions et obligations similaires 11.4	435 112	33 947	-			469 059
	Pour pertes de change 11.5	109 454	1 214 610	(109 454)			1 214 610
	Pour impôts						
	Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-					-
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 170 398	4 914 852	(3 171 369)	(537 059)		10 913 881
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations :						
	incorpornelles						
	corporelles						
	des titres mis en équivalence						
	titres de participation	4 232 213	11 550 681	(4 142 213)			11 640 681
	créances sur participations		6 414 918	(2 537 541)		2 537 541	6 414 918
	autres immo. Financières						
	Sur stocks et en-cours	10 788 402	1 560 857	(533 381)			11 815 878
	Sur comptes clients	1 409 436	1 332 405	(1 452 150)			1 289 691
	Autres 11.6	2 567 949		(30 408)		(2 537 541)	-
PROVISION POUR DEPRECIATION	18 998 000	20 858 863	(8 695 693)	-	-	31 161 169	
TOTAL GENERAL	28 168 401	25 773 714	(11 867 062)	(537 059)	-	42 075 052	
Dont dotations et reprises :							
d'exploitation		6 593 505	(11 836 654)				
financières		19 180 210					
exceptionnelles			(30 408)				

11.1. Provision pour Service Après-Vente (SAV)

La provision pour garantie SAV reconnue à la clôture au 31 décembre 2025 s'élève à un montant de 7 514 K€ (6 665 K€ au 31 décembre 2024).

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général sur 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée annuellement fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

11.2. Provision pour Recyclage

La provision pour recyclage de 1 028 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024) est constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation au 31 décembre 2025 est de 2,95% (taux sans risque) + 2,00% (décote ICPE) soit 4,95%.

11.3. Provisions pour litiges

11.3.1. Contentieux avec la société Unu GmbH

Procédure de référé-expertise à Paris

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire

devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech.

Fin 2024, le laboratoire Tolosa Lab informe les expertes judiciaires que le projet est devenu trop lourd à gérer seul et qu'il requiert l'appui d'un autre laboratoire pour les essais électriques sur les batteries. Il propose alors la collaboration du Laboratoire Volvaria.

Dans une ordonnance en date du 03 novembre 2025, le juge du contrôle reprend les arguments de Forsee Power concernant l'échantillon très limité et peu représentatif des batteries restantes. Les experts ont jusqu'au 15 décembre 2025 pour produire un protocole de test et les parties ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire valoir leurs observations sur l'opportunité de poursuivre l'expertise.

Procédure au fond

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors des l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Procédure de référé-expertise à Lyon

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédure devant le tribunal judiciaire de Paris

Le 13 septembre 2023, la Société été assignée devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances.

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre la Société sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation in solidum des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions.

La plaignante n'ayant pas déposé de conclusions lors de l'audience qui s'est finalement tenue le 31 mars 2025, le conseil juridique de Forsee a demandé l'irrecevabilité de ses demandes.

La société Equité Assurances s'est désistée de son action par conclusions en date du 10 novembre 2025. Ce litige est désormais clos.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Entre le 31 janvier et le 7 février 2025, plusieurs développements sont intervenus dans la procédure devant le tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (Landgericht Aachen) : AOK Plus (caisse de sécurité sociale allemande) a indiqué son intention d'intervenir à la procédure, la formation collégiale a repris l'examen du dossier en raison de sa complexité, et l'audience a été fixée au 24 septembre 2025, en remplacement de la date initialement prévue le 13 août 2025.

Par ailleurs, le 20 mai 2025, le demandeur devant le Landgericht de Flensburg s'est désisté de son action, désistement accepté par Forsee sans observation. En août 2025, la procédure engagée devant le Landgericht d'Essen a été réglée par l'assureur d'Unu GmbH, sans mise en cause de la Société.

Enfin, le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure.

Appréciation du risque et provisions

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques tant en France qu'à l'étranger, légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

11.3.2. Autres litiges

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2025 d'un montant de 503 K€ (829 K€ au 31 décembre 2024) pour les autres litiges comprend principalement 263 K€ de litiges avec des salariés et 240 K€ pour des litiges commerciaux.

Concernant les litiges commerciaux, en 2020, Forsee Power a fourni des batteries à CaetanoBus pour des bus exploités par Abellio à Londres. Après des incidents techniques résolus sans réclamation initiale, CaetanoBus a demandé en 2024 des pénalités en considérant que ces incidents avaient entraîné l'immobilisation des véhicules, ce que Forsee conteste.

Malgré plusieurs échanges, réclamations réitérées et une tentative de négociation amiable en 2025, aucun accord n'a été trouvé, les parties restant en désaccord sur l'interprétation du contrat et l'évaluation du préjudice. La société CaetanoBus considère désormais que la limite contractuelle pour les pénalités des immobilisations des véhicules n'est plus applicable.

À ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

11.4. Provision pour pensions et obligations similaires

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des régimes à cotisations définies conduisant à la hausse de la provision au bilan pour 34 K€ conduisant à une provision totale de 469 K€.

11.5. Provisions pour perte de changes

Une provision pour perte de changes de 1 215 K€ a été constatée sur des créances libellées en dollars et en roupies indiennes non encaissées à la clôture.

11.6. Dépréciations de comptes courants

Le reclassement des dépréciations de comptes courants vers les dépréciations sur les créances rattachées à des participations correspond à la réaffectation des comptes courants de l'Inde et la Pologne vers les créances sur participations.

Le compte courant détenu de l'Inde a fait l'objet d'une dépréciation les années précédentes en raison d'une incertitude quant à sa capacité de recouvrement, liée à la situation financière de la filiale. Cette dépréciation qui a été reclassée a fait l'objet d'une reprise totale à la suite de la signature d'une lettre d'intention en vue de la cession de 51% des titres de la filiale.

Les données relatives aux dépréciations et aux reprises des comptes courants et des créances rattachées aux participations sont exposées dans la section 2.3.5.

12. Trésorerie et endettement

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités	Trésorerie en banque	8 970 856	4 483 673
	TOTAL DES DISPONIBILITES	8 970 856	4 483 673
Endettement Financier	Emprunts obligataires	-	-
	Emprunts auprès de la BEI (1)	(35 454 209)	(34 685 072)
	Emprunt Atout auprès de la BPI (2)	-	(625 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (3)	(937 500)	(1 875 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (3)	(937 500)	(2 812 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (3)	(942 592)	(2 823 400)
	Intérêts courus sur dettes financières	(1 076 236)	(1 044 006)
	Prêt Financement de stock	(8 782 646)	-
	TOTAL DES DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	(48 130 683)	(43 864 978)
	Dettes relatives aux parties liées	(289 251)	(531 153)
TOTAL DES AUTRES DETTES FINANCIERES	(289 251)	(531 153)	
TRESORERIE (ENDETTEMENT) NET	(39 449 077)	(39 912 458)	

1) Financement BEI

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI est accompagné de 6 857 BSA_{BEI Warrant A} émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 8 540 actions ordinaires (AO).

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA_{BEI Warrant C} émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 3 864 actions ordinaires (AO). La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA_{BEI Warrant E} émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Deux nouvelles tranches d'emprunt auprès de la BEI ont été accordées en 2025, la Tranche Abis et la tranche D qui a permis à la société une restructuration de cette dette d'un montant de 9,15 M€ (Tranche Abis) et 10 M€ (Tranche D).

Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose de préserver, à tout moment, un niveau positif de fonds propres au niveau de la Société. Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose à la Société, sur une base consolidée, de maintenir (i) un ratio de couverture du service de la dette (cash-flows/service de la dette) supérieur à 2.0:1.0 et (ii) un ratio d'endettement sur fonds propres inférieur à 1.0:1.0, testés annuellement à la fin de chaque année financière et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2024.

Le 31 décembre 2025, la Société ne respectant pas les niveaux attendus sur ces ratios, et la BEI n'ayant pas encore accordé de waiver à cette date, l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de financement BEI ont été reclassées dans les dettes à moins d'un an (voir tableau 13). Il est toutefois à noter que la BEI a accordé à la Société le 27 avril 2026 un waiver conduisant à ne pas exiger le remboursement desdites sommes.

- 2) Le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros et au taux effectif global de 5 %. Ce prêt bénéficie d'une période de différé d'amortissement d'un an et est ensuite remboursé trimestriellement à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 mai 2025. Il n'est assorti d'aucun covenant financier. Les déclarations et engagements à la charge de la Société au titre de ce contrat ainsi que les cas d'exigibilité anticipée sont semblables au PGE susvisé. Cet emprunt a été totalement remboursé au premier semestre 2025.
- 3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP et d'HSBC ont été accordés à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Un prêt soutien à l'innovation (PGE) a été accordé par Bpifrance au taux effectif global de 2,35 %. Conformément au régime légal applicable aux prêts garantis par l'Etat, ces prêts avaient une échéance initiale d'un an à compter de leur mise à disposition. Ils ne sont assortis d'aucun covenant financier. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital sera ainsi amorti linéairement jusqu'en 2026.

Etat exprimé en euros	Nominal	Début	Fin	Taux	Durée	Garantie
Emprunts auprès de la BEI	6 000 000	2021	2026	5,00%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	9 151 959	2025	2030	5,00%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	10 000 000	2025	2030	10,00%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	10 000 000	2023	2028	3,00%	5 ans	Oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	5 000 000	2020	2026	3,35%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	7 500 000	2020	2026	0,75%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	7 500 000	2020	2026	0,31%	6 ans	Non

13. Echancier des dettes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine		-		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	48 130 683	48 130 683	-	-
Emprunts et dettes financières divers				
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	48 130 683	48 130 683	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 969 257	9 969 257		
Personnel et comptes rattachés	4 480 618	4 480 618		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 077 543	3 077 543		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	313 519	313 519		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	142 222	142 222		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	91 137	91 137		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 228 616	1 228 616		
Groupe et associés	289 251		289 251	
Autres dettes	1 681 004	1 681 004		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 174 943	510 383	3 664 561	
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION	25 448 112	21 494 301	3 953 812	-
TOTAL DES DETTES	73 578 796	69 624 984	3 953 812	-
(1) Dont PGE remboursés en cours d'exercice	4 693 308			

Concernant les échéances de la dette BEI, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 12.1 ci-dessus.

Il est à noter que, parmi les 3 077 K€ de dettes envers la sécurité sociale et les autres organismes sociaux, 815 K€ dus à l'URSSAF ainsi que 306 K€ relatifs aux cotisations de retraite, correspondant à la part patronale des mois de novembre et décembre 2025, font l'objet d'un échéancier prévu en 2026.

14. Charges à payer

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts et dettes financières divers		
<i>Intérêts Courus sur Comptes Courants</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 076 236	1 030 475
<i>Intérêts Courus</i>	1 076 236	1 030 475
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 277 908	13 648 408
<i>Fournisseurs - Factures non parvenues</i>	1 877 030	3 091 320
<i>Fournisseurs - Factures non parvenues Interco</i>	1 400 878	10 557 088
Dettes fiscales et sociales	6 085 948	5 502 673
<i>Dettes Prov. Congés payés</i>	1 707 872	1 651 585
<i>Dettes Prov. Primes</i>	1 144 634	
<i>Dettes Prov. Autres</i>	1 626 504	1 207 018
<i>Dettes Prov. Charges sociales</i>	1 372 410	1 371 514
<i>Organismes sociaux - Charges à payer</i>	219 125	579 945
<i>Etat - Charges à payer</i>	15 403	692 610
Total des Charges à payer	10 440 092	20 181 556

15. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif comprennent : les produits constatés d'avance (4 174 943 € liés notamment aux extensions de garantie qui seront réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.) ainsi que les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (2 367 809 €).

16. Chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros			31 décembre 2025	31 décembre 2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	-	-	-	362
Production vendue	15 199 947	107 186 908	122 386 855	155 977 344
Montant net du chiffre d'affaires	15 199 947	107 186 908	122 386 855	155 977 706

17. Autres achats et charges externes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Assurances	621 983	637 619
Etudes et prestations externes	5 051 907	5 755 334
Fournitures et achats non-stockées	476 563	824 312
Frais de transport	2 299 811	2 507 350
Honoraires	2 401 057	3 960 489
Locations, charges locatives et maintenance	4 962 503	4 203 071
Sous-traitance et personnels externes	2 213 945	2 727 894
Autres charges externes	2 805 158	2 854 033
Total Autres achats et charges externes	20 832 926	23 470 104

18. Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration

18.1. Effectifs

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Interne	Interne
Effectif moyen par catégorie		
Cadres & professions intellectuelles supérieures	196	194
Professions intermédiaires	77	62
Employés	29	45
Ouvriers	36	49
TOTAL	337	351

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et cotisations		
Salaires et traitements	20 087 647	20 772 231
Charges sociales du personnel	9 545 847	9 445 026
TOTAL	29 633 494	30 217 257

18.2. Rémunération des organes de Direction

Les organes de Direction comprennent, d'une part, les membres du Conseil d'Administration, et d'autre part, les membres du Comité Exécutif de la société.

Des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 pour un montant de 199 K€.

La rémunération des membres du Comité Exécutif au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 3 284 K€ et se décompose comme suit :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025
Rémunération brute	2 214 977
Avantages en nature	23 566
Charges patronales	1 045 293
Total	3 283 836

Par ailleurs, un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) a été mis en place en 2025 au bénéfice de cadres de l'entreprise (cf. notes 10.4)

19. Impôts et taxes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CFE - CVAE	146 757	192 982
Contr.soc.solidarité ch.soc.	125 244	218 731
Formation Professionnelle	188 879	253 454
Taxe d'apprentissage	127 822	141 104
Autres impôts et taxes	235 101	214 650
Total des impôts et taxes	823 803	1 020 922

20. Amortissements et provisions

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotations d'exploitation :		
Sur immobilisations :		
- dotations aux amortissements	6 802 105	5 124 694
- dépréciations aux provisions	1 692 066	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 359 881	11 130 708
Pour risques et charges : dotations aux provisions	3 700 241	5 274 759
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	14 554 294	21 530 161

21. Autres charges

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Jetons de présence	199 001	392 816
Pertes sur créances irrécouvrables	884 306	75 223
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	854 926	914 275
Pénalités & Charges diverses de gestion	530 796	438 963
Total Autres charges	2 469 029	1 821 277

22. Résultat financier

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
PRODUITS FINANCIERS	De Participations	644 889	26 243
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	25 953	-
	Autres intérêts et produits assimilés	158 563	73 507
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	6 789 207	1 684 551
	Différences positives de change	506 599	1 004 228
	Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 198	-
	Total des produits financiers	8 131 410	2 788 529
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (1)	19 180 210	2 017 851
	Intérêts et charges assimilées	3 225 676	3 485 226
	Différences négatives de change	2 854 823	152 331
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	87 807	293 346
	Total des charges financières	25 348 518	5 948 757
	RESULTAT FINANCIER	(17 217 106)	(3 160 227)

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;
- Les dépréciations des actifs financiers.

(1) Les dotations correspondent à la dépréciation des titres de participation de la filiale Forsee Power North America – USA, à la dépréciation des créances sur participations de la filiale Forsee Power INC USA et aux provisions pour pertes de changes des créances sur participations de la filiale Forsee Power India et de la filiale Forsee Power INC USA.

23. Résultat exceptionnel

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits exceptionnels	124 804	745 483
Charges exceptionnelles	1 886 599	504 078
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 761 795)	241 405

Etat exprimé en euros	Charges	Produits	Net
Autres Charges et produits except / Opé. Gestion	1 886 599	94 396	(1 792 203)
Dotations et reprises de provisions exceptionnelles		30 408	30 408
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 886 599	124 804	(1 761 795)

Conformément au règlement ANC 2022-06, la notion de résultat exceptionnel a été redéfinie, limitant sa présentation aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les éléments antérieurement classés en résultat exceptionnel ont, le cas échéant, été reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier conformément aux nouvelles dispositions.

La diminution des produits exceptionnels s'explique principalement par un changement de méthode de comptabilisation de la quote-part des subventions d'investissement, désormais enregistrée en résultat d'exploitation.

L'augmentation des charges exceptionnelles résulte principalement de la comptabilisation des coûts liés au dispositif de rupture conventionnelle collective initié fin 2025. Le coût total de ce dispositif a été évalué à 1,6 M€ comptabilisé en 2025 en charges exceptionnelles.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'explique par l'enregistrement de pénalités pour un montant de 247 K€, de charges exceptionnelles liées aux opérations de gestion à hauteur de 257 K€, ainsi que de produits exceptionnels, s'élevant à 51 K€ au titre des opérations de gestion et à 695 K€ au titre des subventions d'investissements.

24. Impôts

24.1. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2025 est de 25%. Il n'existe pas d'intégration fiscale en France.

Etat exprimé en euros	NATURE	VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS					
		DÉBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
		ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
I. DÉCALAGES FISCALO-COMPTABLES							
	1 Provisions réglementées						
	11 Provisions à réintégrer ultérieurement						
	- provision pour hausse des prix						
	-						
	12 Amortissements dérogatoires						
	2 Subventions d'investissement						
	3 Charges non déductibles temporairement						
	31 À déduire l'année suivante						
	- congés payés (ancien régime)						
	- participation des salariés						
	- Organic	226 559			93 488	133 072	
	32 À déduire ultérieurement						
	- provisions pour retraite	263 653		33 947		297 600	
	- autres loyer						
	- autres tvs						
	=- autres intérêts						
	- autres amendes						
	4 Produits non taxables temporairement						
	- plus-values nettes à court terme ⁽⁴⁾						
	- plus-values de fusion ⁽³⁾						
	- plus-values à long terme différées ⁽³⁾						
	5 Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
	TOTAL	490 212	-	33 947	93 488	430 672	-
II.	DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT		(217 029 008)		(29 593 066)		(246 622 075)

24.2. Crédit Impôt Recherche

La société a mandaté depuis le 2nd semestre 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation et la documentation du CIR.

Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercices 2018, et à une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'année 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2020, 2019 et du complément de CIR de l'exercice 2018, a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La société et le cabinet expert ont également finalisé pour le 31 décembre 2022 les évaluations du CIR des dépenses engagées au titre de l'exercice 2021 et 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2021 et 2022 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les créances de CIR 2019/2020 ont été encaissés au cours de l'année 2024 pour un montant de 1 410 K€.

Les créances de CIR au titre des exercices 2021 à 2023 ont été cédées et financées à hauteur de 80 % par la BPI pour un montant de 2 800 K€. Le solde de ces créances s'élève à 700 K€ au 31 décembre 2025.

La créance de CIR 2024 n'est, à ce jour, pas financée par la BPI ; elle fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale en 2028.

Par ailleurs, le produit relatif au CIR de l'exercice 2025 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice pour un montant de 1 842 K€. La créance correspondante fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale en 2029.

25. Tableau des filiales et participations

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés										
1. Filiales (Plus de 50 %)										
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(331 069)	100,00	90 000	-	250 556	1 646 168	(137 220)	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	5 429 853	4 915 070	100,00	5 372 429	5 372 429	(29 621)	6 937	-	-
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	6 352	-	100,00	6 417	6 417	-	-	-	(6 387)
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	32 416	(1 474 581)	100,00	4 142 213	4 142 213	3 019 595	2 030 151	(1 346 533)	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	752 929	100,00	120 000	120 000	1 139	1 689 389	(17 375)	-
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	11 087 599	10 210 131	100,00	11 550 681	-	-	-	(538)	-
FORSEE POWER GK	Japon	328 969	392 231	100,00	319 413	319 413	18 151	910 044	53 550	-
TOTAL DES FILIALES					21 601 154	9 960 472	3 259 820	6 282 689	(1 454 503)	-
2. Participations (10 à 50 %)										
NEOT CAPITAL SAS	France	3 982 758	3 874 404	33,21	4 006 906	4 006 906	-	5 506 660	1 084 568	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS					4 006 906	4 006 906	-	5 506 660	1 084 568	-
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					25 608 060	13 967 379	3 259 820	11 789 349	(369 935)	-

26. Autres informations

26.1. Informations concernant les parties liées

Les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 sont :

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Ce Contrat de Coopération a été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 49 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2025.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 0 € à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co. Europe Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 12 mai 2025, un contrat intitulé *Sales Agency Agreement* avec la société Mitsui & Co. Europe Ltd pour une durée initiale de 12 mois.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciale et de marketing établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co. Europe Ltd sur le territoire de la Turquie. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Le contrat a été amendé en janvier 2026 portant son terme final à 24 mois.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a facturé 52 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

26.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires Aux Comptes ne sont pas mentionnés dans les annexes sociales car ils seront indiqués dans les annexes consolidées.

26.3. Comptes consolidés

Société consolidante : FORSEE POWER SA est la société consolidante du Groupe FORSEE POWER.

27. Engagements hors bilan

27.1. Engagements donnés

Les engagements au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- ***Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce***

Le 25 juillet 2022, Forsee Power a obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard, aux États-Unis. Le montant garanti par cette SBLC est dégressif de 10 % par an jusqu'au 1er novembre 2032.

En novembre 2024, la SBLC, initialement assortie d'un gage en espèces rémunéré de 1 M€, a été réémise auprès d'un autre partenaire bancaire. Cette opération a permis de ramener le gage en espèces à 400 K\$, montant également dégressif annuellement jusqu'en novembre 2028.

- ***Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce***

Le 7 juillet 2023, Forsee Power a obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne, permettant l'émission d'une garantie bancaire au bénéfice des douanes indiennes.

Cette SBLC est assortie d'un gage en espèces rémunéré d'un montant de 650 K€, initialement valable jusqu'au 18 janvier 2025 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025. A noter qu'une mainlevée est intervenue au 31/12/2025, entraînant la libération du gage. En avril 2026, celui-ci a été réintégré dans la trésorerie disponible.

Par ailleurs, en septembre 2024, Forsee Power a obtenu une nouvelle SBLC d'un montant de 9 M INR (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes. Cette lettre de crédit est également assortie d'un gage en espèces dont l'échéance initiale fixée au 31 mars 2025 a été prorogée d'un an.

- ***Garantie maison mère au profit des fournisseurs***

En décembre 2024, Forsee Power a émis une garantie maison mère au profit d'un fournisseur chinois pour un montant de 58 M CNY, afin de permettre l'allongement des délais de paiement accordés à sa filiale chinoise. Cette garantie est toujours en vigueur à ce jour.

En mars 2025, Forsee Power a par ailleurs obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant de 400 K€, sans gage en espèces, au bénéfice d'un fournisseur japonais, afin d'allonger les délais de paiement de la société française. Cette lettre de crédit demeure également en vigueur.

- ***Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI***

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la Banque européenne d'investissement (BEI) a été consenti lors du tirage de la tranche A d'un montant de 21,5 M€ en juin 2021.

Le refinancement de cette tranche A intervenu en juillet 2025 n'a pas remis en cause ce nantissement, qui demeure en vigueur à ce jour.

- **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéficiaire. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêt des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

- **Nantissement du stock en garantie des billets de trésorerie**

Dans le cadre du financement des billets de trésorerie destinés au financement du stock, la Société Forsee Power SA a consenti la mise en gage de son stock au profit des établissements prêteurs, à titre de garantie des sommes dues. Ce nantissement porte sur les stocks financés et permet de sécuriser le remboursement des encours correspondants, dont le capital restant dû s'élève à 8,8 M€ au 31 décembre 2025. Cette sûreté s'inscrit dans le cadre des aménagements négociés avec les créanciers, incluant le report et l'étalement des échéances jusqu'à fin 2027.

27.2. Engagements reçus

La société n'a pas reçu d'engagements.

28. Événements postérieurs à la clôture 2025

- **Ajustement de la structure d'endettement**

Les 27 et 30 avril 2026, la Société a conclu avec ses partenaires bancaires un plan global de réaménagement des échéances à court terme de sa dette financière visant à sécuriser la trésorerie de l'entreprise et la continuité d'exploitation.

Cet accord s'articule autour des accords suivants, chacun étant conditionné aux deux autres :

a) Concernant le financement de stock, un moratoire sur l'exigibilité, initialement prévue au 31.12.2025, des billets de trésorerie souscrits au cours de l'année 2025, conduisant à un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31.12.2027 (dont 1,5 M€ en 2026 et de 7,3 M€ à l'occasion de la cession d'actifs autres que les titres de la filiale indienne, le solde en trois échéances en juin, octobre et décembre en 2027)

b) Concernant les prêts BEI, un moratoire et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 (dont 0,9M€ en 2026 et 5,1 M€ en 2027) ;

c) Concernant les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€), un moratoire jusqu'au 31 décembre 2027 suivi d'un amortissement sur 24 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Chacun de ces accords est assorti de conditions résolutoires d'usage, relatives notamment aux opérations de financement, aux flux de remboursement et de distribution, ainsi qu'au maintien d'une situation financière conforme aux attentes des prêteurs.

Enfin, ce plan sera complété dans la seconde partie de l'année, par la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres de la Société avec des actionnaires actuels et/ou de nouveaux investisseurs.

Ces accords contribuent à étayer l'application à la clôture 2025 de la convention comptable de continuité d'exploitation.

- ***Projet de joint-venture en Inde***

La société a signé le 12 mars 2026 une lettre d'intention non contraignante en vue de la cession de 51% de sa participation dans la filiale Forsee Power India Private Ltd. Ce projet de joint-venture vise à mettre en place un partenariat avec un acteur local afin de renforcer la position commerciale de la filiale auprès des constructeurs indiens de véhicules électriques.

Ce projet de cession est en cours et reste soumis à des conditions suspensives usuelles. À la date d'arrêté des comptes 2025, aucune obligation ferme de cession n'existe.

- ***Transfert de la cotation des titres Forsee Power***

Le 12 février 2026, les titres FORSEE POWER ont été transférés du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth® Paris. La radiation de la cotation des titres sur Euronext Paris a eu lieu le même jour. Ce transfert a pour objectif de permettre à la Société d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire mieux adapté à sa taille. Le transfert de cotation des titres vise notamment à simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société, et à réduire les coûts de gestion, tout en lui permettant de continuer de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

- ***Mesures de réduction des charges de personnel***

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour l'ensemble des salariés depuis le 1er septembre 2025, est toujours en vigueur et devrait se poursuivre sur une grande partie de l'année 2026.

Le dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), mis en œuvre afin d'ajuster les effectifs en lien avec la baisse d'activité, est arrivé à son terme le 9 mars 2026. Il a donné lieu à 58 départs validés, contre 60 initialement prévus.